

3^{ème} étape La conduite du programme

Elle est assurée par :

des groupes de travail inter-services *qui élaborent notamment les outils nécessaires à l'information, l'évaluation et le traitement de la douleur. Ces groupes sont composés de personnels motivés, volontaires et compétents.*

une réflexion au niveau de chaque service de soins. *Cette réflexion conduite par le personnel d'encadrement médical et paramédical ou médico-technique, doit amener l'équipe à s'interroger sur ses pratiques, les objectifs et actions prioritaires définis dans le programme.*

des actions de communication menées auprès des instances, du personnel et des tutelles.

L'évaluation du programme porte sur les moyens mis en place, les procédures, les résultats et conduit à d'éventuels réajustements.

Afin de pérenniser les actions entreprises et maintenir la motivation des soignants, le suivi du programme est assuré par le comité pilote ou par une émanation de ce comité placée au sein de la structure qualité de l'établissement.

Coordonnateurs

Danièle Cullet, Isabelle Tortay

Groupe de travail

Daniel Annequin, François Boureau,
Daniel D'Hérouville,
Jacques Gasnault, Gabrielle Hoppé,
Ivan Krakowski, Agnès Langlade,
Françoise May Levin, Bruno Pollez,
Lydia Tolou, Pascale Vinant

Groupe de lecture

Marie Aubry,
Marie Madeleine Brétaudeau,
Daniel Carpentier, Marie Causeret,
Anne-Marie Doré, Thierry Godet,
François Habuda,
Dominique Lagarde,
Evelyne Malaquin-Pavan,
Emilia Mota, Pascale Sebag Lanoe

Le texte intégral de ce guide est téléchargeable sur le site du Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées :

<http://www.sante.gouv.fr> - dossier "douleur".

extraits
guide d'orientation

Organiser
la lutte
contre
la douleur
dans les
établissements
de santé



Une démarche institutionnelle et individuelle

Conformément à l'article L.11312-4 du Code de la santé publique, il appartient à chaque établissement de santé de développer l'organisation nécessaire pour répondre aux besoins de la personne souffrant.

Ce guide s'inscrit parmi les actions définies dans le programme national de lutte contre la douleur 2002-2005 dont une priorité est d'amener les établissements de santé à s'engager dans un programme de prise en charge de la douleur.

Cette démarche repose sur :

une approche globale centrée sur les besoins de la personne malade qui exige une prise en charge pluriprofessionnelle et multidisciplinaire ;

l'implication de tous dans un processus de décloisonnement et de confiance partagée qui nécessite le soutien de la direction, de la commission médicale d'établissement et du service de soins infirmiers, de la "structure qualité" et des personnels d'encadrement médicaux et paramédicaux des unités de soins.

Cette démarche s'articule autour de 3 étapes.

1^{ère} étape La mise en place du comité pilote

Ce comité est l'élément moteur pour susciter et animer une véritable "culture de lutte contre la douleur" et doit intégrer à sa réflexion celle relative aux soins palliatifs.

Dans certains établissements, ce comité est constitué sous le nom de Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD). D'autres établissements de santé ont inscrit cette démarche au niveau de leur "structure qualité".

Ce comité a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur, à la promotion et à la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

Ce comité auquel est associé la direction de l'établissement est représentatif de l'ensemble des personnels. Il réunit notamment les personnels infirmiers, certaines spécialités médicales, le responsable de "la structure qualité" et les personnels médicaux et infirmiers ressources s'ils existent ainsi que la commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles.

La participation des membres de ce comité est basée sur le volontariat et la motivation.

2^{ème} étape L'élaboration du programme

Ce programme tient compte des priorités nationales retenues et est établi selon les caractéristiques de l'établissement. Son élaboration nécessite de :

réaliser un bilan préalable de l'existant :

- *recensement des procédures ;*
- *identification des moyens disponibles ;*
- *appréciation de la qualité de la prise en charge.*

Proposer, à partir de ce diagnostic, des objectifs spécifiques selon les caractéristiques des personnes malades, les activités médicales et le type de la structure d'accueil.

déterminer des actions prioritaires propres à la réalisation de ces objectifs ainsi que l'organisation appropriée pour leur mise en œuvre

Ce programme fait l'objet d'une validation par la direction, la commission médicale d'établissement, la commission du service de soins infirmiers. Après approbation, ce programme est inscrit dans le projet d'établissement ainsi que dans le contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'agence régionale d'hospitalisation.